

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTE N° 5 À A CUNVENZIONE DI DELEGAZIONE DI
SERVIZIU PUBLICU RELATIVA À A CREAZIONE È À A
SFRUTTERA DI UNA RETA DI CUMUNICAZIONI
ELETTRONICHE À ASSAI ALTA VITEZZA (FTTH)
AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À
L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT FTTH**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Contexte relatif au présent rapport

Par délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

Cette convention (dénommée ci-après « la Convention »), a été conclue entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités (devenue entre-temps XpFibre) le 16 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée Corsica Fibra, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de délégataire.

L'avenant n° 1 (délibération n° 189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019) a été signé le 26 juillet 2019 pour prendre en compte le changement d'actionnariat de la société Corsica Fibra, dont SFR FTTH est devenue la nouvelle maison-mère. Le calendrier de déploiement a également été adapté à cette occasion.

L'avenant n° 2 (délibération n° 20/219 CP de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2020) a été signé le 31 mars 2021 pour intégrer les ajustements de planning contractuel de réalisation du réseau ainsi que les engagements du délégataire afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire et de l'état d'urgence qui en a découlé. Des ajustements d'ingénierie et tarifaires ont également été actés dans le cadre de cet avenant n° 2.

L'avenant n° 3 (Délibération n° 22/204 CP de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2022) a été signé le 28 février 2023 pour valider les ajustements nécessaires à l'adaptation aux évolutions réglementaires et tarifaires du marché du très haut débit, et pour tenir compte de l'évolution du quantitatif de Zones Arrières de Points de Mutualisation (ZAPM).

L'avenant n° 4 (Délibération n° 24/105 CP de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2024) a été signé le 9 septembre 2024 pour, d'une part, préciser les modalités de remise en affermage des ouvrages réalisés dans le cadre de la mission n° 2

et acter le non-affermissement de la mission n° 5 ; et d'autre part, approuver la fiducie sûreté au niveau d'XpFibre Groupe.

La poursuite de l'exécution de la convention fait apparaître la nécessité de préciser les modalités de fin de chantier et formaliser ainsi les conditions de finalisation de la phase de déploiement.

Périmètre de l'avenant n° 5

L'avenant n° 5, présenté en annexe A1 du présent rapport, propose de préciser les modalités de l'achèvement de la phase déploiement du réseau, en validant,

- les conditions de fin de chantier, tant du point de vue des infrastructures déployées que de la documentation associée ;
- en second lieu, les engagements réciproques, notamment financiers, permettant de sécuriser la Collectivité de Corse sur cette fin de déploiement.

Principes généraux de l'Avenant n°5

Il s'agit principalement de :

- constater l'atteinte du volume de Lignes FTTH attendu au titre du premier établissement du Réseau ;
- modifier les conditions d'octroi et les modalités de paiement de la subvention des raccordements finals afin d'optimiser le budget associé, et finaliser certains raccordements dits « non standards » faisant l'objet de blocages techniques ;
- préciser les modalités de fourniture des dossiers d'ouvrage exécuté (DOE) permettant de les considérer comme conformes et complets et adapter les modalités d'application des pénalités relatives à la transmission des DOE ;
- créer un fonds de réserve pour financer des investissements futurs dans le réseau ;
- adapter les spécifications techniques relatives aux capacités de transport et aux boîtiers d'épissures ;
- prendre en charge des réparations relatives aux dommages causés sur le réseau FTTH par des travaux routiers menés par la Collectivité de Corse (plafond de 70 000 €) ;
- optimiser qualitativement le contenu du compte rendu technique et financier (CRTF) à remettre annuellement par le Délégué à la Collectivité de Corse ;
- mettre fin, dans un cadre transactionnel, aux litiges nés ou susceptibles de naître entre la Collectivité de Corse et son délégataire s'agissant de l'achèvement du premier établissement du Réseau de communications électroniques à très haut débit.

Dispositions financières

Le présent avenant n'entraîne aucune modification substantielle de l'équilibre économique de la convention. Il permet par ailleurs de sécuriser la Collectivité de Corse, tant sur les modalités de fin de chantier que sur les risques éventuels de perte de financements de l'État relatifs au projet.

Conclusion

Cet avenant n° 5 répond à une préoccupation qui vise à assurer l'adéquation de la convention avec la finalisation définitive de la phase de déploiement de la convention de DSP FTTH.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et son annexe et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à procéder à la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.